

TRENTE-HUITIEME SESSION ORDINAIRE

Affaire LEMERCIER

Jugement No 286

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF,

Vu la requête dirigée contre l'Institut international des brevets (IIB), formée par le sieur Lemercier, Daniel Lucien Léon, le 3 mai 1976;

A. Considérant que, par sa requête, le sieur Lemercier, ayant constaté que son nom ne figurait pas parmi ceux des fonctionnaires promus en 1976, demandait à ce que la question soit réexaminée;

B. Considérant que, par une lettre en date du 17 janvier 1977 adressée au greffe du Tribunal, le requérant a fait savoir que la promotion à laquelle il estimait avoir droit lui avait été accordée et qu'il entendait donc retirer sa requête;

C. Considérant que, par une communication datée du 20 janvier 1977, l'IIB a transmis au greffe copie de l'acte de promotion de l'intéressé au grade A6 et copie de la lettre de ce dernier au Directeur général l'informant du retrait de sa requête devant le Tribunal;

D. Considérant qu'ainsi le désistement du sieur Lemercier est pur et simple;

DECIDE :

Il est donné acte du désistement du sieur Lemercier.

Ainsi jugé par M. Maxime Letourneur, Président, M. André Grisel, Vice-président, et le très honorable Lord Devlin, P.C., Juge, lesquels ont apposé leur signature au bas des présentes, ainsi que nous, Morellet, Greffier du Tribunal.

Prononcé à Genève, en audience publique, le 6 juin 1977.

M. Letourneur

André Grisel

Devlin

Roland Morellet